

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

### DU CONSEIL MUNICIPAL

du 28 janvier 2019

Sous la présidence de Monsieur Raymond KLEIN, maire,  
en présence de tous les membres du Conseil Municipal,  
sauf Messieurs Christian SOSSLER et Gilbert SCHNEIDER et Madame Sabrina SCHMITT,  
excusés.

### ORDRE DU JOUR

I.- APPROBATION DU P.V. de la réunion du 10 décembre 2018

### II.- AFFAIRES FINANCIERES

1. Acquisition panneaux mobiles de signalisation
2. Soutien aux associations

### III.- AFFAIRES IMMOBILIERES ET D'URBANISME

1. Révision POS / PLU : Bilan de concertation

### IV.- TRAVAUX

1. Travaux d'entretien du terrain de football
2. Signalétique sur giratoire

### V.- DIVERS

---0000000---

I.- APPROBATION DU P.V. de la réunion du 10 décembre 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'approuver le  
procès-verbal de la séance du 10 décembre 2018.

### II.- AFFAIRES FINANCIERES

#### 1. Acquisition panneaux mobiles de signalisation

Le maire propose à l'assemblée de compléter son équipement en panneaux  
mobiles de signalisation et d'acquérir des panneaux permettant de réglementer  
occasionnellement le stationnement.

Après en avoir discuté et après délibération, le Conseil Municipal DECIDE  
à l'unanimité :

- d'acquérir une série de six panneaux mobiles d'interdiction de stationnement avec support pour l'affichage de l'arrêté réglementaire,
- de passer commande auprès de la société « Signal & Co » dont le siège est à INNENHEIM (67880) 2, rue du stade, sur la base de son devis du 18 décembre 2018 pour un montant de €. 1.226,74 TTC
- de charger le maire de procéder à l'achat.

## **2. Soutien aux associations**

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT sa politique de soutien aux associations locales de Bernardswiller,  
VU la création de l'association « BATSCH'PHOTOS » dont le siège est établi à  
BERNARDSWILLER, 11, rue de la Schwemm,  
VU l'objet de l'association qui a pour but de « découvrir, approfondir et promouvoir  
l'art de la photographie »  
VU l'inscription de cette association au Registre des Associations près le Tribunal  
d'Instance Molsheim (Volume 53 Folio 3)  
SUR proposition du maire,

APRES discussion et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'octroyer à l'association précitée, une subvention exceptionnelle de €. 160,00
- de charger le maire de verser cette subvention qui sera inscrite au Budget Primitif de 2019.

## **5. Acquisition de petit équipement**

Sur proposition du maire, après en avoir discuté et après délibération, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- d'acquérir les équipements suivants, à savoir :
  - = deux armoires ou sacoches à pharmacie, l'une pour la salle des fêtes, l'autre pour le clubhouse,
  - = un tapis de sol à poser dans l'entrée vers la cuisine de la salle des fêtes,
  - = deux penderies-vestiaires mobiles pour la salle des fêtes,
  - = un chariot pour le déplacement des chaises à la salle des fêtes,
  - = un lot de dix cônes de chantier qui seront mis à la disposition des parents d'élèves, conformément à leur demande, pour améliorer ponctuellement la sécurité devant l'école à la sortie des cours,
- de charger le maire de procéder aux achats précités et d'en imputer le coût aux articles budgétaires respectifs.

## **III.- AFFAIRES IMMOBILIERES ET D'URBANISME**

### **1. Révision POS / PLU : Avis en vue de l'arrêt du projet après concertation**

Le maire rappelle les principales étapes de la procédure de révision du plan d'occupation des sols (POS) de Bernardswiller en vue de sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU).

Par délibération du 6 juillet 2015, la commune de BERNARDSWILLER a prescrit la révision de son plan d'occupation des sols (POS) emportant transformation en plan local d'urbanisme (PLU).

Par délibération du 6 février 2017, la commune a décidé de solliciter la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile, afin de poursuivre et achever la procédure, suite au transfert de compétence.

Par délibération du 4 septembre 2018, le Conseil Municipal a tenu débat, conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ; ce débat a également eu lieu au sein du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile, lors de sa séance du 26 septembre 2018.

Modalités de la concertation : En application de la délibération du 6 juillet 2015, les éléments de la concertation suivants ont été organisés :

- la réunion des personnes publiques associées en date du 26 juillet 2018,
- la tenue d'une réunion publique à la salle des fêtes de Bernardswiller en date du 24 octobre 2018,
- la diffusion en novembre 2018 d'un bulletin municipal exposant les grandes orientations du projet du PLU,
- un registre de concertation a été ouvert en mairie et clôturé le 7 janvier 2019,
- une actualité des travaux a été insérée sur les sites internet de la commune de Bernardswiller et de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile.

La procédure de révision entamée en 2015 permet aujourd'hui d'organiser l'arrêt du projet du PLU de Bernardswiller par le Conseil Communautaire.

En application de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres, ne peuvent être prises qu'après avis du Conseil Municipal de cette commune.

Ainsi, la commune de Bernardswiller doit donner son accord préalable à l'arrêt du document d'urbanisme par la communauté de communes.

A cet effet, le maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet du PLU.

<b>OBJECTIFS FIXES DANS LA DELIBERATION DU 6 JUILLET 2015</b>	<b>TRADUCTION REGLEMENTAIRE</b>
<b>Respecter les équilibres entre d'une part le renouvellement urbain de la commune et son développement harmonieux, et d'autre part, la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers, en compatibilité avec les orientations du SCOT du Piémont des Vosges</b>	Le projet de PLU définit des surfaces d'extension inférieures aux possibilités maximales accordées par le SCoT. Ce choix de s'en tenir strictement aux besoins de logements estimés à l'horizon 2030 permet d'assurer le respect d'un maximum d'espaces naturels et agricoles et de favoriser la poursuite du renouvellement urbain.
<b>Faciliter le renouvellement urbain et favoriser le comblement des dents creuses</b>	Le règlement du PLU comporte des dispositions permettant de favoriser la densification des espaces urbanisés.
<b>Assurer un développement urbain en continuité de l'enveloppe urbaine et à proximité des réseaux existants dans le respect des objectifs chiffrés de consommation foncière inscrits au SCOT du Piémont des Vosges</b>	Les secteurs d'extension retenus sont situés en continuité du tissu bâti et à proximité des réseaux publics. Les secteurs sud notamment s'inscrit totalement dans la trame urbaine du village.
<b>Permettre la diversification de l'offre en logements aussi bien dans les opérations de densification du tissu urbain de la commune que dans les zones de développement afin de garantir les besoins futurs du projet démographique et d'assurer la mixité sociale</b>	Les règles mises en place dans les zones U et AU sont suffisamment souples pour permettre la diversification de l'offre en logements. Elles permettent tant la réalisation d'habitat individuel que collectif ou intermédiaire.

<p><b>Permettre une extension mesurée de la zone artisanale pour répondre aux besoins des entreprises locales</b></p>	<p>La zone artisanale fait l'objet d'une extension mesurée (environ 80 ares) dans sa partie sud-est, désormais classée en Ux. La partie la plus au sud est classée en zone 2Aux pour constituer une réserve foncière.</p>
<p><b>Pérenniser le cadre de vie de la population en préservant le patrimoine naturel, paysager, architectural et écologique de la commune, en assurant le maintien des continuités écologiques et des réservoirs de biodiversité qui auront été identifiés lors des études</b></p>	<p>La commune de Bernardswiller est concernée par de nombreux enjeux environnementaux. La limitation du développement urbain et le classement en zone naturelle des espaces assurant le maintien des continuités écologiques et des réservoirs de biodiversité permet de répondre à cet objectif.</p>
<p><b>Respecter les équilibres socio-économiques de la commune, en garantissant le maintien des terres agricoles et viticoles, tout en assurant un développement économique cohérent et maîtrisé et promouvoir les activités touristiques</b></p>	<p>Les espaces agricoles AOC sont protégés par le règlement du PLU. Les zones dédiées au développement des exploitations agricoles sont réduites car limitées aux secteurs non contraints par l'AOC du SCoT ou les enjeux écologiques. Les activités touristiques sont promues notamment par le classement spécifique du « Banadou », pour faciliter un développement futur.</p>
<p><b>Prendre en considération les besoins en termes d'équipements publics</b></p>	<p>Plusieurs zones Ue dédiées au développement des équipements publics ont été mises en place dans la commune.</p>

Le Maire rappelle que l'arrêt du projet de PLU par le Conseil de Communauté est un acte important dans la procédure par ses effets :

- le projet arrêté sera en effet transmis aux personnes publiques associées (Etat, Région, Département, etc...) et aux personnes publiques consultées qui en ont fait la demande, qui auront trois mois pour remettre leur avis ;
- à la suite de cet avis, le projet sera soumis à enquête publique afin que les habitants de la commune puissent s'exprimer sur le projet ;
- le projet arrêté pourra évoluer marginalement en fonction des remarques émises lors de la consultation des personnes publiques et en fonction des résultats de l'enquête publique ;
- le PLU sera soumis pour l'approbation du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile à l'issue de cette procédure.

Après cet exposé, le maire soumet le projet pour avis aux membres du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé du maire,

VU sa délibération en date du 6 juillet 2015 portant prescription de la révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme ;

VU sa délibération en date du 6 février 2017 portant transfert de compétence de la poursuite de la procédure au profit de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (CCPSO), et plus particulièrement le transfert de compétence « urbanisme »,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, et R.151-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-57 ;

**ENTENDU** le débat au sein du Conseil Municipal en date du 4 septembre 2018 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;

**ENTENDU** le débat au sein du Conseil de Communauté du Pays de Sainte Odile en date du 26 septembre 2018 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;

VU les pièces du Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le PADD, les pièces réglementaires (plan de zonage, règlement, orientations d'aménagement et de programmation) ;

**CONSIDERANT** que le projet a fait l'objet d'une concertation conforme aux dispositions de la délibération du 6 juillet 2015, et qu'il est prêt à être arrêté et transmis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés, puis soumis à enquête publique ;

**APRES** en avoir discuté et après délibération,

**DECIDE** à l'unanimité de donner un avis favorable à l'arrêt du projet de révision du plan d'occupation des sols de Bernardswiller emportant transformation en plan local d'urbanisme ;

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **IV.- TRAVAUX**

##### **1. Travaux d'entretien du terrain de football**

Monsieur Norbert MOTZ, adjoint, rappelle que le terrain de football est communal et qu'il nécessite d'être régulièrement entretenu.

Sur sa proposition et à l'instar des années précédentes, après en avoir discuté et après délibération,

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- de procéder aux travaux d'entretien du terrain communal de football (terrain d'honneur engazonné), comprenant des travaux d'aération, d'émiettage, d'égalisation, suivi d'un semis de regarnissage, le tout à réaliser en diverses étapes, réparties sur l'année en cours, selon les conditions climatiques,
- de confier les travaux à la société C.S.E. - COSEEC SPORTS et ENVIRONNEMENT avec siège à DUPPIGHEIM, sur la base de son devis du 9 janvier 2019, pour un montant total TTC de €. 7.212,00.

- de charger Monsieur Norbert MOTZ adjoint au maire, de définir la nature des travaux à entreprendre et à les faire exécuter en fonction des nécessités et des contraintes météorologiques et de surveiller les travaux.

## **2. Signalétique sur giratoire**

Un véhicule a arraché deux panneaux de signalisation sur le giratoire de la rue de St-Nabor, à proximité du cimetière. L'auteur des faits n'a pas pu être identifié. Pour des raisons de sécurité il faut d'urgence rétablir la signalisation et remplacer tant les supports que les panneaux arrachés.

Sur proposition du maire, après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- de procéder au remplacement des panneaux de signalisation concernés,
- de confier l'exécution des travaux à la société « Signal & Co » dont le siège est à INNENHEIM (67880) 2, rue du stade sur la base de son devis du 16 janvier 2019, pour un coût de €. 334,80 TTC fourniture et pose incluse.
- de charger le maire de faire exécuter les travaux.

## **V.- DIVERS**

### **1. Liaison Piste Cyclable vers la voie verte Rosheim/St-Nabor**

Le maire informe le conseil municipal que la liaison cyclable entre BERNARDSWILLER et la voie verte ROSHEIM / ST-NABOR sera réalisée dans le courant de l'année 2019 sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Pays de Ste Odile.

Il rend compte de ses entrevues avec le Président de la Communauté de Communes du Pays de Ste Odile, avec le Président de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim et avec le maire d'OTTROTT.

Le tracé définitif et les modalités pratiques de réalisation seront présentés lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

### **2. Remerciements**

Le maire donne lecture aux conseillers de la lettre du 21 janvier 2019 du Président du Syndicat des producteurs de fruits d'Obernai et environs. Le président Daniel DURR remercie la Commune pour le versement de la subvention de €. 450,00 octroyée lors de la réunion du 15 octobre 2018.

